



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Direction générale des entreprises

PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE LA CULTURE DE LA COMMUNICATION

Direction du développement des médias

Consultation publique

relative aux systèmes d'accès conditionnels des services
de télévision mobile personnelle en France

Octobre 2008

OBJET DE LA CONSULTATION

La définition du cadre législatif de la télévision mobile personnelle (TMP) dans les bandes de fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) constitue, avec l'extinction de la diffusion analogique et l'introduction de la haute définition sur la télévision numérique terrestre, un des trois volets de la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur.

Suite à la promulgation de la loi, l'arrêté technique pris en application de l'article 12 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et signé le 24 septembre 2007 par le Ministre en charge de l'industrie et le Ministre en charge de la culture et de la communication, définit les caractéristiques des signaux émis pour la TMP. Les éditeurs des services sélectionnés devraient être autorisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans les prochaines semaines. Conformément à la loi, ils disposeront alors d'un délai de deux mois pour proposer conjointement au Conseil un opérateur de multiplex en charge des opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes au public. Les services de TMP pourraient ainsi être lancés d'ici la fin de l'année 2009.

* * * * *

Depuis l'arrêté technique du 24 septembre 2007, les technologies des systèmes d'accès conditionnel ont évolué. Ainsi, certains acteurs souhaiteraient utiliser la norme de l'*Open Mobile Alliance* dénommée *OMA BCAST SmartCard Profile* qui arrive sur le marché. Or, si l'arrêté technique n'impose pas de système d'accès conditionnel particulier, il impose la norme du guide électronique des services, qui elle-même contraint le système d'accès conditionnel utilisable. Ainsi, l'utilisation de la norme de l'*Open Mobile Alliance* semble à ce jour rendue impossible en l'état actuel de l'arrêté de la télévision mobile personnelle.

L'objet de la présente consultation, lancée conjointement par le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministre de la culture et de la communication, est de recueillir l'avis des acteurs sur les normes et caractéristiques techniques des services d'accès conditionnel pour les services de télévision mobile personnelle en France. Cette consultation pourrait le cas échéant conduire à la modification de l'arrêté technique du 24 septembre 2007, après avis du CSA par application de l'article 12 de ladite loi.

Les réponses à la cette consultation devront être transmises avant le 31 octobre 2008 par voie postale ou par voie électronique à :

Madame le Directeur du développement des médias

Consultation sur la télévision mobile personnelle

69, rue de Varenne

75007 Paris

mél. : consultation.tvmobile@pm.gouv.fr

et

Monsieur le Directeur général des entreprises

Consultation sur la télévision mobile personnelle

Le Bervil – 12 rue Villiot – DGE 1 –75572 PARIS CEDEX 12

mél. : consultation.tvmobile@finances.gouv.fr

Toute information nécessaire sur le déroulement et les modalités de cette consultation peut être obtenue auprès de :

M. Matthieu Couranjou

Direction du développement des médias

Tél. : 01 42 75 56 07

ou

Mlle Anne-Lise Thouroude

Direction générale des entreprises

Tél. : 01 53 44 94 66

Les réponses seront considérées comme publiques à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée. Les réponses peuvent utilement être appuyées par des documents ou études complémentaires qui resteront confidentiels.

QUESTIONNAIRE

Il existe à ce jour plusieurs normes de systèmes d'accès conditionnel, qui sont répertoriées dans le tableau suivant :

Organisme de spécification	DVB		OMA Broadcast	
Profil	OSF <i>(Open Security Framework)</i>	<i>18Crypt</i>	<i>DRM Profile</i>	<i>Smartcard Profile</i>
Sécurité de base sur	Carte Sim	Terminal	Terminal	Carte Sim

- **Q1 – Hormis les spécifications techniques listées ci-dessus, considérez-vous que d'autres technologies de systèmes d'accès sont pertinentes pour délivrer des services de télévision mobile personnelle ?**

- **Q2 – Convient-il de privilégier l'utilisation d'une norme unique pour des services de systèmes d'accès ou au contraire de permettre un choix multiple ? Pourquoi ? Quelle(s) norme(s) de système d'accès conviendrait-il de retenir ou au contraire d'écarter *a priori* ?**

- **Q3 - Afin de mettre en œuvre les systèmes d'accès conditionnel, est-il nécessaire de revoir certaines dispositions de l'arrêté technique du 24 septembre 2007 relatif aux caractéristiques des signaux émis pour la TMP ? En particulier, est-il nécessaire de revoir l'inclusion de la TS 102 471 dans l'arrêté ? Si tel est le cas, l'obligation de**

diffuser au moins un guide électronique des services vous paraît-elle devoir être maintenue ?

Sur ces aspects, d'autres modifications de l'arrêté vous paraissent-elles le cas échéant nécessaires ?